

REGLEMENT CONCOURS PHOTO MONTLUÇON VINTAGE PARTY 2019

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATE DU CONCOURS

La ville de Montluçon et Montluçon Communauté organisent un concours photographique dans le cadre du premier Montluçon Vintage Party qui aura lieu le samedi 13 juillet 2019, sur l'esplanade Louis II de Bourbon de 10 H à 19 H.

ARTICLE 2- THÈME

NOS ANNEES 50 / 70

SOUS THEMES : LES PIN UP – DECORATION – MUSIQUE - URBAIN – OBJETS

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Les images seront susceptibles d'être utilisées par les organisateurs avec l'accord des participants pour tous supports de communication, en signalant l'auteur de la photographie.

La photo devra être envoyée à. Mairie de Montluçon – Festivités – 1 rue des Conches – 03106 Montluçon cedex avant le 5 juillet 2019.

Format : A 5

Photo couleur ou Noir et Blanc

Indiquer en annexe les coordonnées du photographe : nom, prénom, âge, adresse, professionnel ou amateur.

Une présentation de la photographie et / ou de son auteur pourra accompagner le cliché.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION ET JURY

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par un jury composé de professionnels de la photographie, d'élus, partenaires, organisateurs.

Il y aura également un prix du public. Les œuvres seront exposées le 13 juillet et les visiteurs pourront déposer leur bulletin dans une urne.

ARTICLE 5 : PRIX

Il sera attribué des prix dans trois catégories pour les amateurs, les professionnels, les enfants.

Les prix gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées le samedi 13 juillet 2019 sur l'esplanade des Ducs de Bourbon,. Elles pourront également être visibles sur le site internet et le facebook de la ville de Montluçon.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront annoncés le jour même à 17 H. Un mail sera également à tous les participants avec les résultats.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants obtiendront leur prix à la suite de l'annonce des résultats le jour même. Pour les lauréats non présents, les prix seront expédiés au domicile de chacun.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Un exemplaire de ce règlement signé est à retourner avec la photo et implique l'acceptation.

Lu et approuvé,

A..... le.....

Signature,

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

MAIL.....

TELEPHONE.....